

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;

Considérant une interdiction de passage pour l'élagage d'arbres rue de l'Aussonnelle ;

ARRETE :

Article 1 : En raison d'un élagage d'arbres en débord de la voirie, la circulation sera interdite rue de l'Aussonnelle et une déviation sera mise en place.

Article 2 : La durée des travaux est estimée à un jour calendaire le 23/12/2021.

Article 3 : La mise en place de la signalétique sera effectuée par les agents techniques communaux.

Article 4 : Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-LYS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie, le 17 décembre 2021

Le Maire

Thierry CHEBELIN

